

REGLEMENT INTERIEUR
Accueil de Loisirs Enfance (3/11 ans)
Varces Allières et Risset

L'Accueil de Loisirs Enfance de Varces accueille les enfants de 3 à 11 ans, les mercredis scolaires (dès la sortie de l'école) ainsi que toutes les vacances (fermeture entre Noël et le jour de l'An), dans la limite des places disponibles.

En fonction des nécessités d'organisation (nettoyage des locaux, travaux, pont, etc.), l'Accueil de Loisirs peut être fermé à certaines périodes.

Pour qui ?

| Tranche d'âge | Classes |
|-----------------------------|---|
| 3/6 ans | Petite section Moyenne section Grande section |
| 6/8 ans | CP CE1 CE2 |
| 9/11 ans (la passerelle) | CM1 CM2 6 ^{ème} * |

*L'enfant a le choix de rester en passerelle ou de passer définitivement au secteur jeune.

Modalités d'accueil

les mercredis :

| Inscription | Arrivée | Départ |
|--------------------|---------|-------------------------|
| repas + après-midi | 12h | Entre 17h et 18h |

Attention : Les enfants seront directement pris en charge par les animateurs dans les écoles (Poussous et Charles Mallerin). Il est possible d'emmener votre enfant à 12h à la cantine Charles Mallerin (en cas d'absence à l'école) : accès possible par le portail vert situé du côté de l'Arc-en-Ciel.

Les vacances scolaires :

| Inscriptions | Arrivées | Départs |
|--------------------|------------------|-------------------------|
| à la journée | entre 7h30 et 9h | entre 17h et 18h |
| matin | entre 7h30 et 9h | 12h |
| matin + repas | entre 7h30 et 9h | 13h30 |
| repas + après-midi | 12h | entre 17h et 18h |
| après-midi | 13h30 | entre 17h et 18h |

Attention : Le midi, les arrivées et les départs de vos enfants se font à la cantine Charles Mallerin : accès possible par le petit portail vert situé à côté de l'Arc-en-Ciel.

Toute personne autorisée (mentionnée sur la fiche sanitaire) à récupérer un enfant, y compris ses responsables légaux, devra se munir d'une pièce d'identité en cours de validité.

L'Accueil de Loisirs Enfance peut être amené à modifier les horaires d'accueil en fonction de certaines sorties ou activités.

Pour le bien être de votre enfant, un temps de 10 heures de présence maximum à l'accueil de loisirs est à respecter. Un enfant arrivant par exemple à 7h30 doit être récupéré au plus tard à 17h30.

En cas de non respect des modalités d'accueil (retards répétés...), un courrier d'avertissement vous sera envoyé dans un premier temps. Si ce courrier reste sans effet, **une amende de 15 euros** par retard sera appliquée.

Comment s'inscrire ?

- Soit lors de la pré-inscription en ligne (en même temps que les accueils périscolaires).
- Soit auprès du secrétariat de l'Arc-en-Ciel si votre enfant n'est pas scolarisé à Varcès.
 - Pièces à fournir dans les deux cas :
 - Quotient Familial de l'année en cours (CAF, MSA) ou l'avis d'imposition de l'année précédente
 - Fiche sanitaire
 - Photo de l'enfant
 - Carnet de santé
- Etre à jour de ses règlements.

Attention : Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte. Le dossier d'inscription est valable du 1er septembre 2016 au 31 août 2017.

Comment utiliser le service ? (mercredis et vacances scolaires)

Les moyens :

Seul le portail internet garantit une inscription en temps réel. Son usage nécessite une vigilance accrue quant au respect des délais.

- A tout moment via le portail internet « Les parents Service » : <http://varces.les-parents-services.com>
- Par mail à sej@varces.fr : la demande d'inscription ne sera validée qu'après l'envoi d'un mail de confirmation par le secrétariat, et si celui-ci est fait dans les délais.
- Au secrétariat de l'Arc-en-Ciel :
 - Accueil physique : 13h30/18h (lundi et jeudi), 13h30/17h (mardi et vendredi) et 8h/12h – 13h30/17h (mercredi).
 - Accueil téléphonique : 04.38.75.08.50 : 8h30/12h – 13h30/18h (lundi et jeudi) et 8h30/12h – 13h30/17h (mardi, mercredi et vendredi)

Les délais d'inscription :

- **Les mercredis :** l'avant-veille (en jour ouvré) avant 8h, sous réserve des places disponibles.

Exemples :

1. En général, le lundi précédent avant 8h.
2. Si le lundi est férié, le vendredi précédent avant 8h.

- **Les vacances :**

Avec repas : le dernier jour ouvré de la semaine précédente avant 8h, sous réserve des places disponibles.

Exemples :

1. En général, le vendredi précédent avant 8h.
2. Si le vendredi est férié, le jeudi précédent avant 8h.
3. Si le jeudi est férié et le service enfance et jeunesse est fermé le vendredi, le mercredi précédent avant 8h.

Sans repas : La veille (en jour ouvré avant 13h30, sous réserve des places disponibles).

Les sorties :

Si votre enfant n'a jamais fréquenté l'accueil de loisirs, ou pas depuis un certain temps, nous vous conseillons de l'inscrire au moins une ½ journée avant chaque sortie. Ceci pour le bien-être de votre enfant et pour une meilleure connaissance réciproque avec l'équipe d'animation.

Comment se désinscrire ?

Les délais de désinscription :

- **Les mercredis :** l'avant-veille (en jour ouvré) avant 8h.

Exemples :

1. En général, le lundi précédent avant 8h.
2. Si le lundi est férié, le vendredi précédent avant 8h

- **Les vacances :**

Avec repas et sans repas : Le dernier jour ouvré de la semaine précédente avant 8h.

Exemples :

1. En général, le vendredi précédent avant 8h.
2. Si le vendredi est férié, le jeudi précédent avant 8h
3. Si le jeudi est férié et le service enfance & jeunesse fermé le vendredi, le mercredi précédent avant 8h

Remarque : Pour tenir compte d'une éventuelle erreur d'inscription ou autre cas de figure, **un délai de latence de 10 minutes est actif après chaque validation d'inscription.** Ceci permettra, le cas échéant, d'annuler toute inscription réalisée dans ce délai de 10 minutes, sans que celle-ci ne soit prise en compte.

Annulation possible par :

- « Les parents services » <http://varces.les-parents-services.com>
- Par mail à sej@varces.fr : la demande d'annulation ne sera validé qu'après envoi d'un mail de confirmation du secrétariat de l'Arc-en-Ciel.
- Après du secrétariat de l'Arc-en-Ciel.

Attention :

Toute annulation hors délai sera facturée.

Synthèse :

| PERIODES | INSCRIPTIONS POSSIBLES JUSQU'AU | ANNULATIONS POSSIBLES JUSQU'AU |
|---------------------|------------------------------------|-----------------------------------|
| MERCREDI | Lundi 8h | Lundi 8h |
| VACANCES MATIN | Veille avant 13h30 | Vendredi 8h |
| VACANCES REPAS | Vendredi 8h | Vendredi 8h |
| VACANCES APRES-MIDI | Veille avant 13h30 | Vendredi 8h |

Comment se désinscrire en cas d'enfant malade ?

En cas d'absence lors des vacances scolaires :

- Le premier jour ne pourra être décompté de votre facture.
- Si vous avez prévenu le secrétariat du service enfance & jeunesse avant 9h30, le lendemain et les jours suivants pourront être décomptés de votre facture, à condition de transmettre un justificatif dans un délai de cinq jours à compter du premier jour d'absence.

Exemple : vacances scolaires :

L'enfant est absent du mardi au jeudi inclus :

- *Le secrétariat est informé le mardi avant 9h30, alors la journée du mardi ne sera pas décomptée, les journées du mercredi et du jeudi seront décomptées.*
- *Le secrétariat n'est informé qu'entre le mardi 9h30 et le mercredi 9h30, alors les journées du mardi et du mercredi ne seront pas décomptées, la journée du jeudi sera décomptée.*

En cas d'absence le mercredi en période scolaire :

- Si vous avez prévenu le secrétariat du service enfance & jeunesse avant le mardi 9h30, la journée du mercredi pourra être décomptée de votre facture, à condition de transmettre un justificatif dans un délai de cinq jours à compter du premier jour d'absence.
- Si vous avez prévenu le secrétariat du service enfance & jeunesse après le mardi 9h30, la journée du mercredi ne pourra être décomptée de votre facture.

Annulation possible par :

- « Les parents services » <http://varces.les-parents-services.com>
- Par mail à sej@varces.fr : la demande d'annulation ne sera validé qu'après envoi d'un mail de confirmation du secrétariat de l'Arc-en-Ciel.
- Après du secrétariat de l'Arc-en-Ciel.

Attention :

Toute annulation hors délai sera facturée.

Paielement

Comment :

Le paielement s'effectue dès réception de la facture et ce dans les délais mentionnés sur la facture.

Les moyens :

- *Chèque bancaire*
- *Paielement en ligne*
- *Chèques vacances*
- *Espèces*

En cas d'impayés, la procédure suivante sera mise en place :

- Courrier et/ou courriel de rappel, pour procéder à la régularisation dans les 15 jours. A la demande des parents, une étude spécifique de la situation pourra être envisagée.
- En l'absence de régularisation, un courrier de rappel avec mise en demeure de régularisation dans les 8 jours. Suspension de l'accès au portail LPS
- En l'absence de régularisation, une procédure en contentieux sera mise en place et l'accès aux accueils de loisirs municipaux (extrascolaire et périscolaire) pourra être suspendu jusqu'à régularisation complète de la situation.

La facturation est calculée selon le QF de l'année civile en cours. **Les mois de janvier et février seront facturés conjointement** afin de permettre aux parents de fournir le nouveau justificatif de QF (CAF, MSA, avis d'imposition) avant la fin du mois de février. En l'absence de justificatif, le QF maximum sera appliqué. **Si ce justificatif n'est fourni qu'après le 1er mars, le QF correspondant ne sera appliqué qu'à partir du mois en cours, sans effet rétroactif.**

Responsabilité

La commune de Varces Allières et Risset, décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégradation d'objets personnels.

La responsabilité des parents pourra être engagée dans le cas où leur enfant commet un acte de détérioration du matériel ou des locaux. Il en est de même s'il blesse un autre enfant.

L'alimentation/Les repas

Les repas sont servis par un prestataire de restauration collective, livrés en « liaison froide ». Ils répondent aux normes de qualité nutritionnelle, d'équilibre alimentaire et d'hygiène. Les plats sont réchauffés sur place.

En cas de nécessités médicales, la situation sera étudiée au cas par cas. La fourniture d'un panier repas par les parents pourra être envisagée dans certains cas.

Les goûters sont fournis pendant les vacances scolaires mais pas les mercredis.

Comportement de l'enfant

En cas de comportement inadapté et répété (non respect des consignes, violences, insultes, etc...) durant les temps de présence à l'Accueil de Loisirs, le responsable de l'accueil de loisirs interviendra auprès de l'enfant.

Dans le cas où les animateurs ne constatent pas d'amélioration du comportement de l'enfant, la procédure suivante sera mise en place :

- Dialogue avec les parents.
- Rencontre avec les parents.
- Courrier d'avertissement avant exclusion temporaire.
- Exclusion temporaire.
- Radiation définitive pour l'année en cours.

Ces étapes sont mises en place après une période d'évaluation du comportement de l'enfant et de dialogue avec la famille.

Traitement médical

Toute prise de médicament ne se fait qu'en possession d'une ordonnance médicale et sous autorisation parentale. L'animateur conserve les médicaments durant la durée d'accueil de l'enfant.

Transport

Pour les sorties, votre enfant sera amené à utiliser :

- le tram
- le bus et le car (transport en commun ou prestataire pour les longues distances), notamment pour les enfants scolarisés aux Poussous le mercredi.
- un véhicule communal conduit par un animateur.

L'équipe pédagogique reste à votre écoute pour un conseil, un renseignement, une demande précise, etc...

Contact : enfance@varces.fr

Dans le cadre de l'accueil de mineurs et de l'accompagnement de leur famille,
la commune peut être amenée à être en relation avec les services
du Conseil Général de l'Isère.